

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Arrondissement de Toulouse

Commune de SAINT-CEZERT

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions;

VU le Code des Communes (notamment l'article L 131-3)

VU le code de la route (notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des maires)

VU le Code Pénal

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en sécurité les usagers

CONSIDERANT qu'il y a lieu de protéger les usagers des risques de projection pendant le défrichage du talus suite au glissement de terrain quartier de Guerguille

Le Maire de la commune

ARRETE

ARTICLE - 1 :

LA RD 58 F sera fermée totalement à la circulation entre les points de repères 5+310 (le chemin du vieux cimetière) et 7+440 (accès 100 route d'Aucamville) du lundi 8 août 7 heures et jusqu'au 13 août 2022. Aucun stationnement ne sera autorisé.

ARTICLE 2 :

LA RD sera fermée totalement à la circulation des piétons, cyclistes et cyclomoteurs pendant la même période de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE - 3 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 8 août 2022 7 heures

ARTICLE - 4 :

La signalisation temporaire de circulation sera mise en place par la mairie et sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire, manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles) éditée par le SETRA. La maintenance de cette signalisation sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE - 5 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La RD 58F, du PR 5+310 au PR 5+181,

La RD 30, du PR 9+668 au PR 6+609,

La RD 47, du PR 13+339 au PR 14+445,

La RD 52, (CD82) jusqu'à AUCAMVILLE,

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE - 7:

Copie à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRENADE

pour exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CEZERT le 4 août 2022

Le Maire

Henri OLIVEIRA SOARES

Maire

